



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant occupation temporaire du domaine public pour le marché nocturne le 14 août 2026

ARRETE N° 114 – 30/07/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code du commerce et notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande formulée par l'association COMAC de Cunlhat, représentée par Monsieur BONVARLET Guillaume, 3, route du Ruinoux 63590 Cunlhat, déposée le 22 juillet 2026, afin d'organiser un marché nocturne le vendredi 14 août 2026

Arrête :

ARTICLE 1

En vue d'organiser un marché nocturne le 14 août 2026, l'association COMAC de Cunlhat est autorisée à occuper le domaine public :

- A la Base de loisirs jusqu'au terrain de tennis

Les organisateurs devront veiller à laisser l'accessibilité pour les secours.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée 14 août 2026

ARTICLE 3

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation sur le site internet de la commune de CUNLHAT ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat et d'Olliergues sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié, publié le 04/08/2026

Fait à Cunlhat, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire absent
Par délégation,
OSSEDAT Sylvie
Adjoint au Maire



Osse Dat